COMMUNAUTE DE COMMUNES Du Nord Est Béarn

Un extrait du procès-verbal de la séance a été affiché à la porte du siège de la communauté de communes le 4 décembre 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du vingt-neuf novembre deux mille dix-huit Au Foyer de Ger, place du Foyer à vingt heures

Annule et remplace délibérations n°2018-2911-3.2-2 et n°2018-2911-7.10-3

<u>Date de la convocation</u>: 14 novembre 2018 <u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 98

Présents: M. Romain MORLANNE (Aast), Mme Myriam CUILLET (Abère), M. Christian ROCHÉ (Andoins), Mme Maïté POTHIN (Anoye), Mme Martine LOUSTAU (Arrien), M. Michel CANTOUNET (Arroses), M. Vincent ROUSTAA (Baleix), M. Bernard BURON (Barinque), M. René MILLET (suppléant Barzun), M. Françis SEBAT (Bédeille), M. Yvan DEBOSSE (Bernadets), M. François DUBERTRAND (Bétracq), M. Thierry CARRERE (Buros), Mme Josiane VAUTTIER (Buros), M. Charles MURILLO (Cadillon), M. Robert GAYE (Castillon-Lembeye), M. Raymond SANSOT (Corbère-Aberes), Mme Christine PHESANS (suppléante Cosledaa-Lube-Boast), Mme Maïté HORMIDAS (suppléante Crouseilles), M. Xavier BOUDIGUE (Eslourenties-Daban), Mme Régine BERGERET (Espechède), M. Jean-Pierre BARRERE (Espocy), M. Michel MAGENDIE (Gabaston), M. Pierre PEILHET (Gayon), Mme Martine MONTAGUT (Ger), M. Jean-Michel PATACQ (Ger), Mme Evelyne PONNEAU (Ger), M. Bernard POUBLAN (Ger), Mme Elisabeth BOINOT (Gerderest), M. André MAGENDIE (Gomer), Mme Yolande COUSTET (Higuères-Souye), M. Olivier LARBIOUZE (Hours), M. Patrick BARBE (Lannecaube), M. Michel JANTROY (Lassere), M. Jean-Michel DESSÉRÉ (Lembeye), M. Jean-Paul LAGARRUE (Limendous), M. Phillippe SOUBIELLE-CLOS (Livron), M. Bernard CACHEIRO (Lombia), M. Christian ROUMIGOU (Lucarre), M. Jean LAMAZOU-BETBEDER (suppléant Lucgarier), M. Arnaud BRIERE (Lussagnet-Lusson), Mme Eliane CAPDEVIELLE (Maspie-Lalonquere-Juillacq), M. Robert CARTER (Maucor), M. Alain DEPOORTER (Monassuf-Audiracq), Mme Annick CARPENTIER-CHAMPROUX (Monpezat), M. Gérard CONGIU (Morlaàs), M. Robert DEMONTE (Morlaàs), M. Dino FORTÉ (Morlaàs), M. Joël SEGOT (Morlaàs), M. Claude BORDE-BAYLACQ (Nousty), M. Gilbert DAVID (Nousty), Mme Sylvie POUTS (Nousty), M. Jean-Marc FOURCADE (Ouillon), M. Pierre ARMAU (Peyrelongue-Abos), M. Serge PARZANI (Ponson-Dessus), Mme Françoise LARRÉ (Pontacq), M. Arhur Finzl (Saint-Castin), M. Benoît MARINÉ (Saint-Laurent-Bretagne), M. Philippe CASTETS (Samsons-Lion), M. Bernard MASSIGNAN (Soumoulou), M. Alain TREPEU (Soumoulou), Mme Sylvette NOGUES (Urost), Rep

Représentés M. Claude LAGARRUE (Bassillon-Vauze) ayant donné pouvoir à M. Raymond SANSOT, M. Michel ARRIBE (Buros) ayant donné pouvoir à M. Thierry CARRERE, Mme Martine HURBAIN (Lalongue) ayant donné pouvoir à Mme Josiane VAUTTIER, Mme Martine HURBAIN (Lalongue) ayant donné pouvoir à Mme Eliane CAPDEVIELLE, Mme Huguette DOMENGES (Morlaàs) ayant donné pouvoir à M. Gérard CONGIU, Mme Pierrette LASSEGNORE (Morlaàs) ayant donné pouvoir à M. Dino FORTE, M. Didier LARRAZABAL (Pontacq) ayant donné pouvoir à M. Arthur FINZI, M. Bernard LASSERE (Saubole) ayant donné pouvoir à M. Bernard CACHEIRO,

Absents excusés: Mme Christelle DESCLAUX (Anos), Mme Marie-Odile RIGAUD (Arricau-Bordes), M. Philippe TRUCO (Aurions-Idemes), M. Jean-Pierre JEANTET (Escoubès), M. Jean-Michel VIGNAU (Escures), M. Jean-Jacques LASCASSIES (Espoey), M. Bernard MARCHENAY (Lespielle), M. Eric NOUNY (Lespourcy), M. Frédéric LAHORE (Lourenties), Mme Isabelle MONTAUBAN (Luc-Armau), M. Marc GAIRIN (Momy), M. Gabriel HUGUES (Moncaup), Mme Sandrine COPIN-CAZALIS (Morlaàs), M. Pierre COSTE (Morlaàs), M. Jean-Claude GARIMBAY (Morlaàs), Mme Eliane LAPORTE-LIBSON (Morlaàs), Mme Chrystelle CAZENAVE (Pontacq), Mme Monique LARBEYOU (Pontacq), M. Christophe VOISIN (Pontacq), M. Alban LACAZE (Riupeyrous), M. Frédéric CAYRAFOURCQ (Saint-Armou), M. Christian CASTERAN (Saint-Jammes), M. René BAUD (Séméacq-Blachon), M. Christian ROCHÉ a été élu secrétaire.

Délibération n°2018-2911-3.2-2.1 : ECONOMIE Cession des lots n°4, 5 et 7. Zone de Berlanne Ouest

Par délibération n°2017-2012-3.2-1 du 20 décembre 2017, le prix du m² hors taxes des lots n°4 (AX n°74), 5 (AX n°75) et 7 (AX n°77) de la zone de Berlanne Ouest a été fixé à 39 €, les frais de branchement à 5 000 € HT.

L'acquéreur potentiel sollicite un effort supplémentaire de la collectivité, à savoir la moitié de la prise en charge des « frais, droits et émoluments » (article 1593 du Code Civil), soit environ 2 400 €. Cette prise en charge se traduira par une déduction sur les frais de branchement, passant de 5 000 € à 2 600 € HT.

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur la question.

Après avoir entendu le 3^{ème} Vice-Président en charge du Développement économique – ZA Entreprises dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE la prise en charge des « frais, droits et émoluments » telle que présentée ;
- CHARGE le Président ou le 3ème Vice-Président de signer tous les actes afférents à la présente délibération.

Délibération n°2018-2911-7.10-3.1 : FINANCES PUBLIQUES Admission en non-valeur

La délibération n°2018-2911-7.10-3 ne mentionne qu'une liste d'admission en non-valeur alors que deux listes ont bien été adressées par Madame Coussot, Receveur de la Trésorerie de Morlaàs, et présentées au Conseil communautaire. La mention de la liste numéro 3199200212 est donc ajoutée à la délibération précédente et le montant adapté compte tenu du paiement par les tiers de certaines créances depuis la présentation en Conseil communautaire.

Madame Corinne COUSSOT, Receveur de la Trésorerie de Morlaàs, présente au conseil communautaire plusieurs demandes d'admission en non-valeur pour un montant global de 1 177,91 € (demandes n°3022810512 et 3199200212) :

- 2 sont issues d'un procès-verbal de carence (350,78 €);
- 1 de demande de renseignements infructueuse (60 €);
- 9 de combinaison infructueuse d'actes (472,24 €) ;
- 6 de poursuite sans effet (113,90 €);
- 19 concernent des montants inférieurs au seuil de poursuite, qui est de 30 € (180,99 €).

L'admission en non-valeur est prononcée par l'assemblée délibérante.

En cas de refus d'admettre l'admission en non-valeur, il faudra motiver la décision et préciser au comptable les moyens de recouvrement à mettre en œuvre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation de demandes en non-valeur n°3022810512 et 3199200212 déposées par Madame Corinne COUSSOT, Receveur de la Trésorerie de Morlaàs,

Constatant que toutes les opérations visant à recouvrer ces redevances ont été diligentées par le Receveur dans les délais réglementaires,

Constatant qu'il est certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Après avoir entendu le 1^{er} Vice-Président en charge des Finances dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- ACCEPTE les demandes d'admission en non-valeur n°3022810512 et 3199200212 telles qu'elles lui ont été présentées ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2018 (chapitre 65 Article 6541 créances admises en non-valeur).

Fait et délibéré à Morlaàs, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Suivent les signatures, POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

> Morlaàs, le 14 décembre 2018 Le Président, A. FINZI

> > NORD ES